



EURO  *mad*

Sommet International Union Européenne - Conseil de l'Arctique - Méditerranée

« Des espaces maritimes partagés : “Comment concilier
l'accès aux mers et la sécurité européenne avec la
coopération entre l'UE et ses partenaires les plus
proches ?” »

CONTEXTE DE LA PROPOSITION

L'objectif de cette rencontre est de fonder les bases d'une coopération entre l'UE et les pays littoraux pour établir des normes régissant l'accès assurant la sécurité des échanges mais aussi des mesures de protection de l'environnement et des milieux maritimes fragiles, qui sont actuellement menacés.

Section 1: Sécurité maritime

Un transport sécurisé

Article 1- Les pays signataires s'engagent pour la création d'une force commune d'ordre maritime pour assurer la sécurité des échanges dans l'Océan Arctique et en mer Méditerranée.

Article 2- Les pays signataires s'engagent à favoriser l'implantation de bases militaires européennes en Méditerranée afin de faciliter la sécurité des échanges dans la zone.

Contrôle des migrations

Article 3- Les pays signataires soutiennent l'autorisation de l'expulsion de migrants illégaux dans les eaux territoriales propres à chaque État afin d'assurer la sécurité de leur population et diminuer le risque de dangers.

Contrôle militaire

Article 4- Les pays signataires revendiquent l'interdiction de toute présence de sous-marins dans l'Océan Arctique, à l'exception de ceux avec un but de recherche scientifique.

Section 2- Accès à l'Océan Arctique & à la mer Méditerranée:

Commerce:

Article 1- Les pays signataires soutiennent la liberté de circulation dans les eaux maritimes internationales et principalement dans les zones de commerce maritime.

Article 2- Les pays signataires s'engagent à dynamiser les échanges en mer Méditerranée, en difficultés suite à la pandémie du covid 19.

Article 3- Les pays signataires soutiennent s'engagent à développer deux corridors communs, nommés passage du Nord Ouest et passage du Nord Est (voir carte) avec statut maritime de passages internationaux, traversant l'Arctique dégagé des glaces sur 5000 km, pour relier l'Asie à l'Europe afin d'augmenter la rapidité des échanges continentaux et favoriser le développement économique de la région.



Tourisme:

Article 5- Les pays signataires s'engagent à réduire les flux touristiques humains dans les eaux de l'Océan Arctique à 500 000 touristes par an à répartir selon l'étendue des littoraux de chaque État.

Article 6- Les pays signataires s'engagent à mettre en place un fond d'aide aux coûts de l'énergie pour le secteur touristique des croisières maritimes en Méditerranée afin de relancer l'activité source primordiale de revenus et développement de pays riverains.

Section 3: Coopération et environnement

Article 1- Les pays signataires du conseil acceptent de réduire les quotas internationaux de pêche dans les mers septentrionales et en Méditerranée afin de protéger les milieux marins.

Article 2- Les pays signataires soutiennent la mise en place de systèmes permettant de dépolluer les mers.

Article 3- Les pays signataires soutiennent la régulation des plateformes pétrolières offshore pour en limiter le développement et les emplacements.

Article 4- Les pays signataires souhaitent limiter l'exploitation des ressources naturelles en Arctique aux pays limitrophes de l'océan Arctique (c'est-à-dire la Russie, la Finlande, la Norvège, Le Royaume-Uni, l'Islande, les Etats-Unis, le Danemark et le Canada) .

Article 5- Les pays membres du conseil souhaitent créer une organisation régulant la pêche en Arctique comme en Méditerranée.